

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU 22 mai 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 17 mai 2018, affichée le 17 mai 2018, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.**

**ORDRE DU JOUR :**

Avenants marché public « réhabilitation de locaux existants pour création d'une salle »  
Avenant marché public « extension réseau d'assainissement collectif de la Moisellerie »  
Décision budgétaire modificative n°1 budget annexe de l'assainissement  
Sécurisation des bâtiments scolaires  
Plan local d'urbanisme  
Fonds départementaux d'aide aux jeunes et unifié pour le logement  
Groupement de commandes communautaire pour des travaux de voirie, de signalisation horizontale et d'enrobés projetés  
Séjours accessoires à l'activité accueil de loisirs extrascolaire vacances  
Modification du tableau des effectifs du personnel communal  
Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024  
Consultation ministérielle des élus locaux dans le cadre des « Assises de l'eau »  
Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Valérie NEYROLLES, Sylvie VUILLET, Philippe DESSART, Aurélia BLOT, Michel CHARTIER, Gilles MARCHAND, Michel VARLOTEAUX.  
Absents : Anne-Xavière COURONNÉ, Stéphanie VENANT.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

Secrétaire de séance : Gilberte BADAIRE

**Adoption du PV de la séance du 24.04.2018.** Le procès-verbal est **adopté à la majorité des membres** qui y étaient présents.

Il est proposé et ajouté, avec l'accord unanime des membres du conseil municipal, le point suivant à l'ordre du jour : Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2019.

**Délibération 2018- 34: Avenants marché public « réhabilitation de locaux existants pour création d'une salle »**

Vu la délibération 2017-63 du 09.11.2017 attribuant le marché de travaux de « réhabilitation de locaux existants pour création d'une salle » comme suit pour un montant de 283 516.38 € HT,

N° lot	Entreprise	Offre de base	TC + option
01 – Gros-oeuvre/VRD	3D CONSTRUCTION	69 454,47 €	28 958,55 €
02 – Ravalement	SARL DA SILVA	12 363,59 €	
03 – Charpente bois	BORDIBOIS	13 268,00 €	
04 – Charpente métallique	NOGUES	12 824,00 €	
05 – Couverture bac acier	MALET COUVERTURE	10 191,01 €	
06 – Couverture ardoises	MALET COUVERTURE	7 941,37 €	
07 – Menuiseries ext.	SARL BETHOUL LB	13 351,72 €	15 957,83 €
08 – Menuiseries int.	SARL BETHOUL LB	11 355,58 €	
09 – Plâtrerie	COEHLO MANUEL	22 395,40 €	2 650,50 €
10 – Carrelage/faïence	SK CONSTRUCTION	11 707,30 €	
11 – Peinture	ASSELINE	9 958,10 €	
12 – Electricité	SARL PERRET	14 235,15 €	
13 – Chauff/ventill/Plomb.	PREFAB. GATINAISE	26 903,81 €	
	<b>TOTAL HT</b>	<b>235 949,50 €</b>	<b>47 566,88 €</b>
	<b>TVA 20%</b>	<b>47 189,90 €</b>	<b>9 513,38 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>283 139,40 €</b>	<b>57 080,26 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*Par 11 voix pour,*

*1 voix contre (Michel CHARTIER en désaccord avec le fondement du second avenant)  
et 0 abstention,*

**Adopte les avenants suivants :**

- n°1 en augmentation de 1536 € HT, lot 9, pour isolation thermique du local réserve épicerie
- n°1 en augmentation de 1620 € HT, lot 10, pour carrelage scellé sur chape dans future grande salle suite à démolition et constat de différence d'altimétrie du sol

**Total marché après avenant : 286 672.38 € HT / 344 006.86 € TTC**

**A VENIR : avenant en moins-value lot 01.**

**Délibération 2018- 35: Avenant n°1 marché public « extension réseau d'assainissement collectif de la Moisellerie »**

Vu la délibération 2017-61 du 10.10.2017 attribuant le marché de travaux de « extension réseau d'assainissement collectif de la Moisellerie » à l'entreprise EXEAU TP pour un montant de 96 557.90 € HT,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,*

**Adopte l'avenant n°1 en augmentation de 6 546.60 € HT suite aux modifications listées ci-dessus :**

- prestations modifiées compte tenu de l'effondrement partiel des parois des tranchées :  
\*augmentation du volume de déblais évacués et transportés (80m3 soit 400 € HT)

- \*augmentation du volume de sable (22m3 soit 675.40 € HT)
- \*augmentation du volume de grave 0/31.5 (28 m3 soit 982.80 € HT)
- \*augmentation du volume de remblai d'apport (30 m3 soit 819 € HT)

- prestation modifiée compte tenu de la mauvaise tenue des chaussées :
  - \*augmentation de la surface de réfection de chaussée (9.8m2 soit 2 969.40 € HT)
- prestations modifiées compte tenu de l'encombrement existant du sous-sol :
  - \*augmentation des croisements de réseaux existants (20u soit 300€ HT)
  - \*augmentation des longements de réseaux existants (100 ml soit 400€ HT)

Total marché après avenant : 103 104.50 € HT / 123 725.40 € TTC.

Avenant signé le 22.02.2018 en application du point 4 de la délégation du conseil municipal au Maire (délibération 2017-31 du 6 mai 2018).

### **Délibération 2018- 36: Décision budgétaire modificative n°1 budget annexe de l'assainissement 2018**

Vu l'avenant n°1 au marché public « extension réseau d'assainissement collectif de la Moissellerie » de 6 546.60 € HT,

Etant donné les 3460 € de crédits budgétaires inscrits au compte 203 pour le contrôle des travaux du réseau d'assainissement collectif de la Moissellerie par la société SOA et qu'il convient d'enregistrer ces dépenses au compte 2158,

Il convient d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits budgétaires nécessaires à ces mises en œuvre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Adopte la décision budgétaire modificative n°1 budget suivante :**

<b>Section d'investissement</b>	<b>BP HT</b>	<b>DM 1 HT</b>	<b>BP+ DM1 HT</b>
<b>Dépenses Chapitre 20 Compte 203 Etudes</b>	<b>3 460 €</b>	<b>-3 460 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Dépenses Chapitre 21 Compte 2158 Autres matériels d'exploitation</b>	<b>102 000 €</b>	<b>+ 8 000 €</b>	<b>110 000 €</b>
<b>Recettes Chapitre 16 Compte 1641 Emprunt</b>	<b>57 266.35 €</b>	<b>+ 4 540 €</b>	<b>61 806.35 €</b>

### **Délibération 2018- 37: Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour sécurisation des bâtiments scolaires**

Etant entendu la nécessité de renforcer les mesures de sécurité de l'école primaire, pour réponse à la menace d'actes terroristes ou d'attaques armées,

Il convient :

- de rehausser la clôture de façade de rue de l'école,
- d'installer un portillon équipé d'un portier vidéo,
- d'équiper chaque classe d'un déclencheur d'alerte lumineuse.

Vu les devis de :

- La sté IRALI et Fils (45-TIGY) concernant la partie électrique d'un montant de 7 086.80 €HT

- La sté CREAMETAL (45-DAMPIERRE EN BURLY)  
concernant la partie métallerie / serrurerie d'un montant de 5 304 € HT  
SOIT un montant total de 12 390.80 € HT

Etant donné que ce projet est éligible à la DSIL,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Adopte le projet décrit ci-dessus,  
Sollicite une subvention 9 912 € au titre du DSIL soit 80% du projet,  
Charge le Maire de toutes les formalités.**

### **Délibération 2018- 38: Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Décide de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU) afin de faire évoluer et de préciser les règles sur l'aspect extérieur des annexes.**

**Le lancement de cette procédure se traduira par un arrêté du Maire.**

### **Délibération 2018- 39: Prescription la révision du Plan Local d'Urbanisme et précision des modalités de concertation**

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-53 du 26.09.2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-34.

Considérant :

- ✓ Que la commune souhaite créer des secteurs Nh pour des constructions qualifiées d'illégales par la commune mais pour lesquelles la Cour d'Appel Administrative de Nantes a exigé un traitement similaire à l'ensemble des constructions isolées en zone N.
- ✓ Que la commune souhaite élargir l'autorisation des constructions agricoles en zone Naturelle.
- ✓ Que la commune souhaite corriger une erreur manifeste d'appréciation et mettre à jour le cadastre.
- ✓ Que la commune souhaite supprimer l'EBC situé en face du cimetière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE :**

- 1. DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,**
- 2. D'APPROUVER les objectifs poursuivis,**
- 3. DE SOUMETTRE à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme,**

conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- a) De mettre à la disposition des administrés les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt.
- b) De tenir à la disposition du public, en mairie, un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public,
- c) De publier sur le site Internet de la commune les informations liées à la révision du PLU.

**4. DE CONSULTER**, lors d'un examen conjoint, les personnes publiques associées, ou intéressées, présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants, suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme et notamment à les articles L132-7, L132-9, L132-10 et L.132-12 ;

**5. DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (*seront*) inscrits au budget de l'exercice considéré,

**6. DE DONNER** autorisation au Maire et à ses adjoints pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

Conformément aux articles L.153-32, L153-33 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- à Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- à Messieurs les présidents de la Chambre de Commerces et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Et le cas échéant :

- au président de l'établissement public prévu à l'article L.132-9,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ; et si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux.
- à l'EPCI en charge du SCOT dont la commune est limitrophe et si cette dernière n'est pas couverte par un autre schéma.
- Aux communes limitrophes.

Afin de solliciter leur volonté d'être associé ou non à la procédure d'élaboration du PLU conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée :

- aux maires des communes limitrophes et Présidents des EPCI Compétents voisins.

Est rappelé que sont consultées à leur demande les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme ;

et que l'avis du représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, s'il en fait la demande, peut être recueilli.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme (rédaction préalable à la loi ALUR de 2014), la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

## **Délibération 2018- 40: Fonds départementaux d'aide aux jeunes et unifié pour le logement**

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces dispositifs est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Concernant la commune de Bouzy la Forêt :

<i>Aides accordées</i>	2015	2016	2017
FAJ	0	242.65 € (3 dossiers)	1016.56 € (6 dossiers)
FUL	0	0	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Vu les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2018,  
Décide de participer au financement de ces fonds dont la cotisation par habitant (inchangée depuis 2011) s'élève à 0.11 € par habitant pour le FAJ ,0.77 € par habitant pour le FUL.  
Population légale de la commune au 01.01.2018 : 1 232 habitants  
(source insee– population municipale).  
SOIT 135.52 € FAJ / 948.64 € FUL.**

## **Délibération 2018- 41: Groupement de commandes communautaire pour des travaux de voirie, de signalisation horizontale et d'enrobés projetés**

Afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestation de services et de fournitures, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Loges et ses communes adhérentes souhaitent créer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics. A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de la passation de marchés à bon de commande.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter le marché susvisé, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention, et perdure jusqu'à la fin de l'exécution du marché, soit un an renouvelable 3 fois.

La Communauté de Communes des Loges est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Décide d'adhérer à ce groupement de commande.  
Autorise Madame le Maire à signer les conventions constitutives de groupement.**

### **Délibération 2018- 42: Séjours accessoires à l'activité accueil de loisirs extrascolaire vacances**

Etant donné l'organisation en juillet de séjours accessoires à l'activité accueil de loisirs extrascolaire vacances, destinée aux enfants de 6 à 11 ans ; d'une durée maximum de 3 nuits,

Vu le tarif journée vacances de l'accueil de loisirs voté en décembre 2017 :

<b>Accueil de loisirs vacances</b>
Quotient familial multiplié par un taux d'effort de 1.50 % Tarif plancher de 4 € / tarif plafond de 15 €. Tarif extérieur : 20 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Décide d'augmenter le tarif de 5€ pour les journées incluant un séjour ; l'organisation des repas du soir et du matin est à charge de la ligue de l'enseignement.**

**Attention : l'inscription au centre reste néanmoins à la semaine.**

**Le PEDT et le règlement du service du centre de loisirs sont modifiés en ce sens.**

### **Délibération 2018- 43: Détermination du taux de promotion, en matière d'avancement de grade, au titre de l'année 2018, concernant le personnel relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques**

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer,

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de gestion du Loiret en date du 3 février 2015,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Définie le taux de promotion, en matière d'avancement de grade,  
au titre de l'année 2018, concernant le personnel relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à 100% (avec ou sans examen).**

### **Délibération 2018- 44: Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Vu la délibération 2018-05 du 25.01.2018 dressant le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière	Grade	Emploi	Temps de travail	Effectif	
				Emploi permanent (titulaires)	Emploi non permanent (contractuels)
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable des services communaux	35/35 <sup>ème</sup>	1	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétariat de Mairie	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Technique	Adjoint Technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Coordinateur services techniques « Bâtiments, espaces verts, voirie »	35/35 <sup>ème</sup>	1	
	Adjoint Technique	Agent des services techniques « Bâtiments, espaces verts, voirie »	35/35 <sup>ème</sup>	1	
	Adjoint Technique	Cuisinier scolaire	35/35 <sup>ème</sup>	1	
	Adjoint Technique	Aide cuisine et agent d'entretien des locaux	35/35 <sup>ème</sup>	1	
	Adjoint Technique	ATSEM + Animation accueil périscolaire	35/35 <sup>ème</sup>	1	
	Adjoint Technique	Responsable accueil périscolaire, TAP	35/35 <sup>ème</sup>	1	
	Adjoint Technique	Agent d'entretien des locaux	16/35 <sup>ème</sup>	1	
	Animation	Adjoint d'animation (CDD accroissement temporaire d'activité 01.09.2017-31.08.2018)	Animation TAP 1 <sup>er</sup> service	4.25/35 <sup>ème</sup>	
Emploi d'avenir (contrat aidé 01.09.2016 au 31.08.2019- aide de l'Etat à hauteur de 75%)		ATSEM + Animation centre de loisirs et TAP	35/35 <sup>ème</sup>		1
Cui (contrat aidé 31.08.2017 au 30.08.2018- aide de l'Etat à hauteur de 60% sur 20h)		Animation TAP, accueil périscolaire, centre de loisirs	35/35 <sup>ème</sup>		1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Intervention musicale auprès des élèves primaires	1.75/35 <sup>ème</sup>	1	

Vu la demande des adjoint techniques :

- Responsable de l'accueil périscolaire et des TAP d'être intégré à la filière animation étant donné l'évolution de son poste,
- ATSEM + Animation accueil périscolaire de bénéficier de l'avancement au choix au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'être intégrée directement au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, étant donné ses missions,



Par ailleurs, comme évoqué lors du précédent conseil municipal, il convient :

- de renouveler pour un an l'emploi non permanent Cui et le réduire de 35 à 28 heures hebdomadaires (contrat nouvellement dénommé PEC / l'aide de l'Etat sur 20 heures est réduit de 60 à 40 % ).
- de renouveler pour un an l'emploi non permanent Adjoint d'animation des TAP – CDD pour accroissement temporaire d'activité 4.25/35ème

De plus, il est proposé de recruter un vacataire pour animer les TAP du 28.05.2018 au 05.07.2019 : rémunération à la vacation, taux horaire brut 10.04 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Décide de modifier comme décrit ci-dessus le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 28.05.2018.**

**NB : Sous réserve de l'avis favorable la Commission administrative paritaire du centre de gestion du Loiret du 12 juin 2018 pour les deux premiers points.**

#### **Délibération 2018- 45: Mise en place régime indemnitaire au 01.01.2017- Filières animation et médico-sociale**

Etant donné la délibération 2018-44 du 22.05.2018 créant les filières animation et médico-sociale au sein de la collectivité,

Vu la délibération 2016-66 du 15.12.2016 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 01.01.2017 aux agents titulaires des filières administratives et techniques de la collectivité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Décide de transposer à compter du 28.05.2018, aux filières animation et médico-sociale, le régime indemnitaire existant au sein de la collectivité pour la filière technique.**

**NB : Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du centre de gestion du Loiret du 4 octobre 2018.**

#### **Délibération 2018- 46: Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024**

Considérant que la ville de Paris organisera les jeux olympiques et paralympiques Paris d'été 2024,

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Pour le rayonnement de la Région Centre, apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des jeux olympiques et**

**paralympiques Paris d'été 2024, et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.**

### **Consultation ministérielle des élus locaux dans le cadre des « Assises de l'eau »**

Assises pour imaginer des solutions pour venir aider les élus locaux à exercer cette compétence cardinale qu'est l'adduction d'eau potable et l'assainissement : des solutions d'ingénierie technique, d'ingénierie financière et d'évaluation du service.

### **Délibération 2018- 47: Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2019**

Etant donné le recensement de l'institut national de la statistique et des études économiques concernant la population bulzacienne en 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Autorise Madame le Maire à désigner, par arrêté municipal, Sylvie VUILLET, conseillère municipal déléguée, coordonnateur de cette enquête.**

### **DIVERS**

Manifestations :

- organisation remarquable par le Vélo Club Castelneuvien de la course cycliste du 8 mai 2018 : environ 150 coureurs, une cinquantaine d'enfants et une centaine d'adultes.
- la brocante/vidé-grenier organisée par le comité des fêtes le 21 mai a rencontré comme à son habitude une grande réussite.
- Exposition association bulzacienne HIGURASHI les samedi 2 et dimanche 3 juin 2018 à la salle des fêtes de Bouzy la forêt : entrée gratuite, présentation de bonsaïs et autres plantes, démonstration d'épées japonaises.

Constellation culturelle : soutien financier à hauteur de 3 000 € de de la société abbatiennaise Antartic. Le Fay'Stival inclus dans ce projet a connu un important succès le week-end dernier.

La collectivité a rencontré la Ligue de l'Enseignement du Loiret, partenaire du centre de loisirs organisé sur la commune pour les 3-11 ans, afin de réfléchir à une offre de services à destination des adolescents. Dans l'attente de devis, il pourrait être proposé à ce public, des soirées thématiques ayant pour objectif de constituer un groupe pour monter un projet estival de camps.

Vu la délibération 2018-11 du 22.02.2018 concernant la prise de compétence communautaire GEMAPI au 1er janvier 2018 et l'adhésion de la commune de Bouzy-la-Forêt au Syndicat mixte de la Bonnée, Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à sa position, la commune n'adhérera pas à cette structure pour 2018. Une réflexion sera relancée avec la communauté de communes des Loges pour 2019.

***La séance est close à 23h15.***

***Compte-rendu affiché en Mairie le 30 mai 2018.***

***Prochaine séance le 28 juin 2018.***

Gilberte BADAIRE.